

**INSTRUCTION N° DGOS/RH1/2010/243 du 5 juillet 2010 relative  
aux modalités de mise en œuvre de la réforme LMD au sein des  
instituts de formation en soins infirmiers**

**ASSURANCE COUVRANT LES RISQUES  
PROFESSIONNELS ET LA RESPONSABILITÉ  
CIVILE DES ETUDIANTS EN SOINS INFIRMIERS**

Les frais d'assurance de responsabilité civile sont à la charge des étudiants. Il appartient à ceux-ci de souscrire un avenant limité dans le temps auprès de la compagnie d'assurance qui gère leur contrat « multirisques habitation – responsabilité civile » ou celui de leurs parents. Le choix du montant des garanties assurées relève dorénavant de la seule responsabilité des candidats. Les candidats doivent être garantis pour l'ensemble des risques suivants couvrant la responsabilité civile, tant lors du stage que des trajets occasionnés par celui-ci :

- Accidents corporels causés aux tiers ;
- Accidents matériels causés aux tiers ;
- Dommages immatériels.